REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL



ANALYSE : Arrêté modifiant l'Arrêté n° 005681 du 11 mai 1989 portant création d'un Comité interministériel chargé de la Coordination et du Suivi du Projet "des Petits Projets ruraux" financé par IDA/BIRD et le FIDA

Le Ministre du Développement social,

Vu la Constitution ; Vu le decret n° 65 857 fu 4 décembre 1965 portant délégation des pouvoirs réglementaires du Président de la République en matière de nomination d'administration et de gestion du personnel modifié par les decrets 69-1303 et 70-774 des 18.11.89 et 24.6.70 ;

Vu le decret 88-561 du 5 avril 1988 portant nomination des Ministres ;

Vu le decret 88-1569 du 28 novembre 1988 portant organisation du Ministre du Développement 'social ;

Vu le decret 89-1519 du 15 décembre 1989 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre

la présidence de la République et les ministères ; Vu l'Accord de Prêt n° SRS en date du 8 novembre 1989 signé entre Fond Interministériel pour le Développement agricole (FIDA) et la République du Sénégal ;

ARRETE

Article premier :

Les articles premier et IV de l'arrêté n° 5681 du 11 mai 1989 sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article premier :

Conformément à l'Article III, Section 3.01-b, de l'Accord de Crédit n° 1992/SE du 3 avril 1989 signé entre l'AID/BIRD et le Gouvernement de la République du Sénégal et conformément à l'Article VII de l'Accord de Prêt n° SRS n° 018/SE du 8 novembre 1989 signé à Rome entre le FIDA et la République du Sénégal, il est créé un Comité Interministériel pour la Coordination et la Supervision du Projet "des Petits Projets ruraux".

Article IV:

Le Comité interministériel comprend :

- un Représentant du Président de la République
- un Représentant du Ministre chargé de l'Intérieur
- un Représentant du Ministre chargé du Plan et de la Coopération
- un Représentant du Ministre chargé de l'Economie et des Finances (DDI, Recettes douanières)
- un Représentant du Ministre chargé de l'Hydraulique
- un Représentant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports
- un Représentant du Ministre chargé de la Pêche maritime et des Ressources animales

- un Représentant du Ministre chargé du Commerce
- un Représentant du Ministre chargé de la Communication
- un Représentant du Ministre chargé des Emigrés
 le Directeur du Projet "Des Petits Projets Ruraux"
- le Directeur Général de la Caisse Nationale du Crédit agricole du Sénégal
- la Présidente Nationale de la Fédération des Groupements ___ d'Intérêt Economique des Femmes du Sénégal

Article 2

Le présent arrêté sera publié au journal officiel.

AMPLIATIONS :

- SG/PR
- Cabinet /MDS
- M.P.C.
- M.E.F.
- Ministère de l'Hydraulique
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la Communication
- Ministère du Développement rural
- Ministère du Commerce
- Ministère des Ressources Animales
- Ministère chargé des Emigrés
- Banque Mondiale (4)
- Directeur de la C.N.C.A.
- Président nationale de la Fédération nationale des Groupements d'Intérêt Economique du Sénégal
- Direction du Projet "Des Petits Projets Ruraux".

Le Ministre du Développement

Ndioro NDIAYE